

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA D'EL-TARF

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

NIF : 00133601900843

EL TARF LE : ٤.١٦٤

N °...../DEP/2025

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE**

- conformément à la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales *relatives* aux marchés publics
- conformément à l'article 65 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, et suite l'**avis d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales sous n°43/2025** paru les journaux en arabe **الرأي العام** du 01/10/2025 et français le 05/10/2025 relatif au :

**\* PROJET : REALISATION D'UN COLLEGE TYPE B6/200 REPAS –EL-AIOUN EN LOTS**

**SEPARÉS : LOT N°04 : DEMI -PENSION + LOGEMENTS DE FONCTION**

- suite au PV de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres sous n°75/2025 en date du : 28/10/2025
- suite au PV de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres n°77/2025 en date du : 18/11/2025

Les soumissionnaires que ce projet est direction des équipements publics de la wilaya d'el- TARF informe. attribue provisoirement à :

N° DE PLI	ETB	NIF	MONTANT APRES VERIFICATION EN TTC (DA)	NOTE TECHNIQUE	DELAI DE REALISATION	CRITÈRE DE CHOIX

REALISATION D'UN COLLEGE TYPE B6/200 REPAS –EL-AIOUN EN LOTS SEPARES :

**LOT N°04 : DEMI -PENSION + LOGEMENTS DE FONCTION**

03	FARTAS ABDERRAZEK	18036080046916503600	56.189.461,29 DA	60.00	05 MOIS	OFFRE MOIN DISANT QUALIFER TECHNIQUEMENT
----	-------------------	----------------------	------------------	-------	---------	--

N.B :

Tout Soumissionnaires qui ne sont pas retenus sont invités à se rapprocher des services de la direction au plus tard 03 jours à compter de la première apparition de cet avis sur les journaux nationaux et les journaux électronique et BOMOP de cet avis pour prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres.

Tout Soumissionnaires contestent le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours au niveau de la commission compétente dans les dix (10jrs) qui suivant la parution de cet avis sur les deux journaux nationaux Et BOMOP.